

**Extrait n°006404 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 22 juin 2017

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

Compétences partagées – Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs – Définition de l'intérêt métropolitain

L'an deux mille dix sept, le 22 juin, à 21 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 14/06/2017

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE M. Anthony DOMINGUES

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT, Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET (jusqu'à 22 h 10) Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL

ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (présent jusqu'à 22 h 00 à l'exception du vote du compte administratif puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES), Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 22 h 00 puis pouvoir à Mme SAUVEGRAIN), Mme Martine GRIVOT, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP (jusqu'à 21 h 50 puis pouvoir à Mme CHERADAME), Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 21 h 50), M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE (jusqu'à 22 h 00), Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Annie CHARTON

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO

SARAN : M. Christian FROMENTIN

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à Mme Guylaine MARAVAL

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie ANTON

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX donne pouvoir à Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à M. David THIBERGE (jusqu'à 22h 00)

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA, M. Pascal LAVAL donne pouvoir à Mme Annie CHARTON,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE

OLIVET : M. Horace SONCY

ORLEANS : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

	Date
Attractivité et Economie	06/06/2017
Conférence des maires	08/06/2017
Conseil métropolitain	22/06/2017

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01) Compétences partagées – Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs – Définition de l'intérêt métropolitain

Philippe PEZET expose :

Pour rappel, la notion d'intérêt communautaire dans les compétences partagées a été introduite en droit français par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite « loi ATR »), pour les communautés de communes et les communautés de villes.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») a étendu son champ d'application aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines.

Les métropoles créées plus récemment sont également soumises à ce régime.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole : « *Orléans Métropole exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales* ».

En application des dispositions du c) du 1° de l'article L. 5217-2-I du code général des collectivités territoriales : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

[...]

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ; »

En application de ce même article : « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent I est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées* ».

Pour mémoire, consécutivement à la délibération n° 5974 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire avait obtenu du préfet du Loiret, dans le cadre de la procédure de transformation en communauté urbaine, l'inscription au sein de ses statuts d'une compétence facultative exclusive, intitulée « *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions* » (point 13° de l'article 5 des statuts de la communauté urbaine Orléans Métropole).

Or, bien qu'en application des dispositions de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole* », il importe de confirmer la compétence d'Orléans Métropole concernant le projet désormais dénommé CO'Met, en déclarant pleinement son intérêt métropolitain.

C'est l'objet de la présente délibération, étant précisé que l'intérêt métropolitain des autres équipements relevant de la compétence obligatoire partagée « *construction, aménagement, entretien*

et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » sera complété ultérieurement, conformément au prochain « projet métropolitain ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-1 et le c du 1° du I de l'article L 5217-2 ;

Vu l'information faite en commission attractivité et économie réunie le 6 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 8 juin 2017 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider, par un vote à la majorité qualifiée, de déclarer d'intérêt métropolitain, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions, dénommé CO'Met.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification